



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le 10 SEP 2013

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT RURAL

6 route des Artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Le Directeur,

à

Jacques Fourmy
Directeur
Direction de l'Environnement
Province Sud
Centre Administratif de la Province Sud
6 route des artifices
Baie de la Moselle
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Objet : ICPE - projet de plateforme de compostage par la Calédonienne des Eaux
Nakutakoin

Pièce jointe : Extrait de la cartographie des zones inondables

N° 2013-30643/DDR

Vous m'avez transmis pour avis le projet de plateforme de co-compostage des boues de stations d'épuration et de déchets verts de la Calédonienne des Eaux, situé à Nakutakoin, sur la commune de Dumbéa.

Après examen du dossier au regard de la contrainte d'inondabilité, il ressort que le projet est situé dans l'emprise de la zone inondable de la Dumbéa telle que définie par l'étude hydraulique HYDREX de 1995.

Pour limiter les risques, le projet prévoit le remblaiement du terrain d'assiette du projet jusqu'à la côte 4.25 m NGNC soit exactement la cote d'inondation définie pour les crues décennales dans l'étude HYDREX. Sur ce point, nous émettons les observations suivantes :

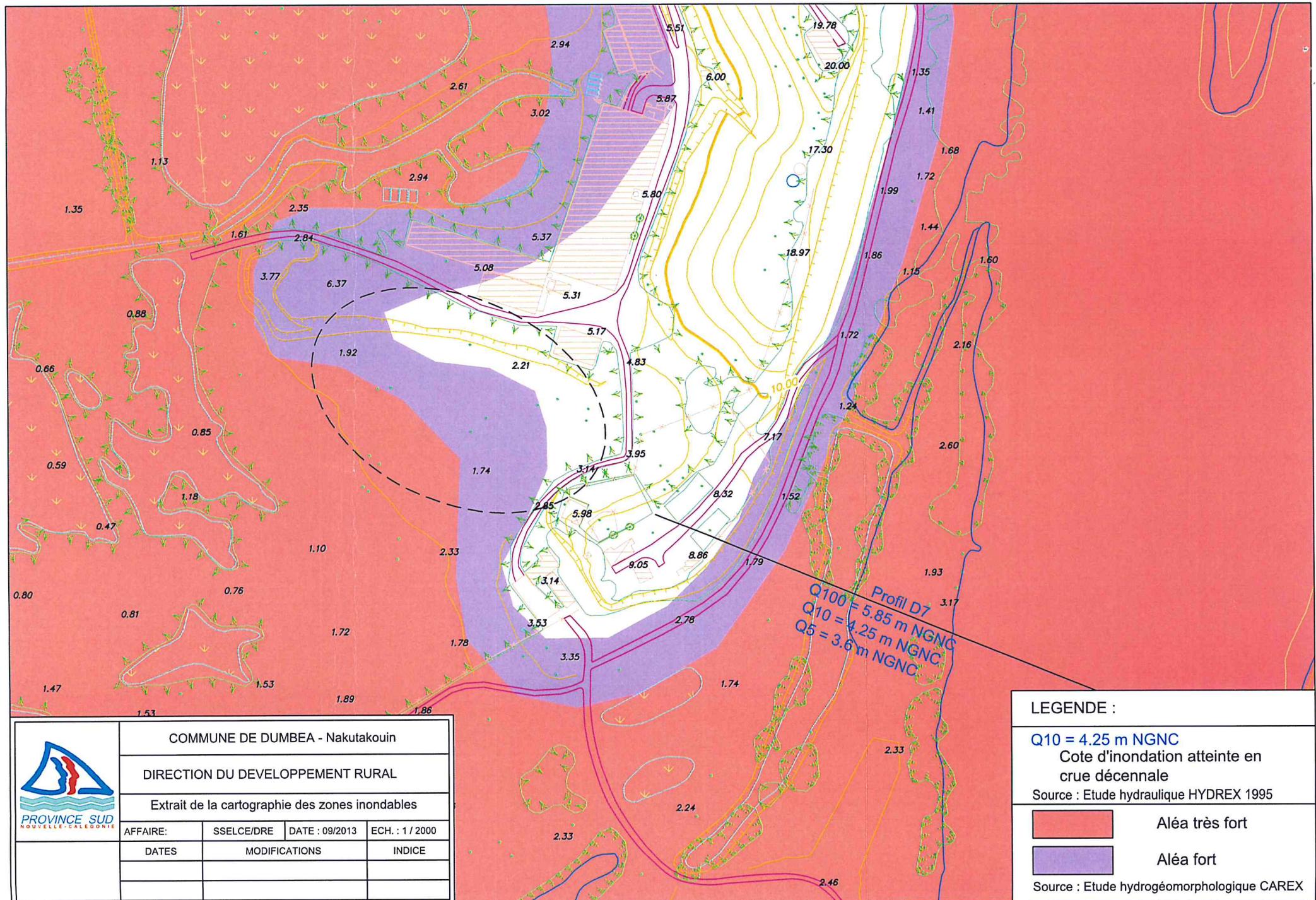
- avec un calage à 4.25 m NGCN, la plateforme de maturation se trouve hors d'eau pour des crues de période de retour de 10 ans. Cependant il est d'usage de prendre une revanche de 30 à 50 cm par rapport aux cotes de crue calculées qui restent entachées d'incertitude ;
- les installations enterrées sous le niveau de plateforme telles que les réseaux de collecte des eaux pluviales et des lixiviat seront impactées en cas de crue de période de retour inférieure à la crue décennale.

De plus, la vue en plan jointe au dossier indique des côtes à l'axe de la piste d'accès de 0.25 m NGNC minimum. Si les côtes indiquées sont des côtes projet, la piste sera donc submergée lors des marées hautes supérieures à 1.05 m HYDRO environ entraînant ainsi de fortes contraintes d'exploitation. Pour être hors de la zone marnage, le projet de piste devrait être calé à une côte minimale de 1 m NGNC.

Enfin, les projets de remblais en zone inondables doivent faire l'objet d'une étude d'impact hydraulique démontrant qu'ils n'aggravent pas les aléas inondation sur les terrains alentours.

Au regard de ces observations, et considérant que l'ensemble des installations n'est pas hors d'eau pour une crue décennale, j'émets un avis favorable, sous réserves que les remblais projetés n'impactent pas les régimes d'écoulement des eaux et que les risques environnementaux liés à une submersion de la plateforme ou des installations enterrées soient jugées acceptables par les services compétents.

„ Cofre DDR/SE



COMMUNE DE DUMBEA - Nakutakouin

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT RURAL

Extrait de la cartographie des zones inondables

FFAIRE:	SSELCE/DRE	DATE : 09/2013	ECH. : 1 / 2000
DATES	MODIFICATIONS	INDICE	

LEGENDE :

Q10 = 4.25 m NGNC

Cote d'inondation atteinte en crue décennale

Source : Etude hydraulique HYDREX 1995

Aléa très fort

Aléa fort

Source : Etude hydrogéomorphologique CAREX